



Yvelines
Conseil général

REGLEMENT INTERIEUR

(Création de 2012)

1) COMPOSITION DE LA SECTION, ADHESION, COTISATIONS.

Article 1:

Le T.C MAURECOURT est une association de loi 1902 et est soumise à ses statuts.

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour être membre de l'association, il faut:

- être agréé par le comité de direction
- avoir acquitté la cotisation exigée
- être détenteur d'une carte Licence Fédérale de l'année en cours
- être domicilié ou travailler sur le territoire de la commune de Maurecourt.

Cependant par dérogation exceptionnelle à cette clause, il est admis un quota d'adhérents pouvant résider en dehors de la commune de MAURECOURT. Toutefois, lors de chaque renouvellement des inscriptions, cette dérogation fera l'objet d'un réexamen par le Bureau de la section en vue, soit de sa reconduction pour une nouvelle saison, soit de son annulation. Dans ce dernier cas, un préavis d'un mois précédant la date d'ouverture des inscriptions sera donné aux intéressés.

- La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.
- En cas de refus, les motifs ne seront pas indiqués.

Article 2

Chaque membre de la section doit payer une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale et qui ne comprend ni le coût de la carte Licence fédérale FFT, ni l'assurance « accident ».

Article 3

L'admission d'un membre de la section comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur dans leur intégralité.

Article 4

Chaque nouvel adhérent se verra délivrer un badge pour lequel il devra fournir deux photos d'identité. Ce badge devra être utilisé dans les conditions fixées à l'article 12 ci-dessous et devra être renouvelé tous les ans, lors de la réinscription, auprès d'un membre du bureau de la section. Ce badge est valable pour une saison, qui débute le lendemain du jour des inscriptions sur invitation du comité de Direction.

Article 5

La carte Licence Fédérale est obligatoire. Chaque membre se la procure au Club s'il n'en est déjà titulaire. Les membres licenciés dans un autre club devront fournir la photocopie de leur licence de la saison en cours, lors de leur inscription.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis.
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est auteur de dommage.

Article 6

Le titre de Président, Vice Président et membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction de la section aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à la section ou qui, par leur situation ou par leurs actes, peuvent être utiles à la section.

Article 7

Les membres actifs ont seul droit de prendre part aux réunions sportives organisées par la section par la Fédération et la Ligue de TENNIS, à laquelle la section est affiliée et par les Associations affiliées à cette Fédération, à l'exception de manifestations dont l'organisation aura été décidée par le Comité de Direction.

2) UTILISATION DES COURTS.

Article 8

Les courts dévolus à l'association sont situés sur le stade municipal et numérotés 1 à 2.

Article 9

L'association dispose de deux courts dont les numéros 1 et 2 lui sont dévolus à plein temps, de façon permanente et exclusive. Chaque adhérent y a donc libre accès, sous réserve du respect de dispositions des articles 11, 12 et 13 ci-dessous, et en dehors des heures réservées aux cours de l'école de tennis, aux entraînements, aux animations et aux compétitions.

Article 10.

En cas de compétition ou d'école de tennis, ou de manifestations particulières, les courts nécessaires à leur déroulement pourront être totalement réservés. Les adhérents en seront prévenus par voie d'affichage.

Article 11

La réservation des courts se fait au plus tôt 48 heures à l'avance (ex: le dimanche pour le mardi) étant précisé qu'un joueur ne peut se réinscrire qu'après avoir joué. Bien entendu, les courts peuvent être occupés sans réservation préalable par des adhérents lorsqu'ils se trouvent libres.

L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du club ayant acquitté leur cotisation et en possession de leur licence assurance pour l'année en cours. Chaque adhérent a la possibilité d'inviter une personne à titre exceptionnelle moyennant l'achat d'un ticket invité à retirer auprès d'un des membres du Comité de Direction. Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

Article 12

Chaque réservation ne peut se faire que pour UNE HEURE et pour DEUX ADHERENTS minimum, dont les badges doivent être IMPERATIVEMENT placés sur le tableau (ou un ticket invitation validé par le bureau).

Les deux adhérents propriétaires de badges doivent être obligatoirement présents sur le court.

Les fausses réservations ou le non affichage des badges sont passibles de sanctions précisées à l'article 16.

Tout adhérent présent sur un court devra afficher son badge de la section sur le tableau prévu à cet effet, un contrôle pouvant être effectué à tout moment par un membre du comité de direction, le gardien ou un autre adhérent actif.

Article 13

Dans tous les cas, lorsque les courts ne seront pas occupés dans les 10 minutes suivant le début de l'heure retenue, la réservation sera considérée comme annulée et le court comme libre.

3) ECOLE DE TENNIS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant sous la responsabilité du professeur. Un certificat médical récent de non contre indication médicale à la pratique du tennis de compétitions est obligatoire. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements (compétitions avec votre accord préalable)

4) TENUE - DISCIPLINE.

Article 14

L'accès sur les courts, quel qu'il soit, ne peut se faire qu'en chaussure de sport qui doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (pour ne pas laisser de traînée noire sur le revêtement des terrains). Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les enfants pénétrant sur les terrains restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (en dehors des cours et des compétitions).

La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club house et les espaces environnants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Il est interdit de fumer sur les courts.

Il est interdit de donner ou prêter sa carte d'accès à toute autre personne non adhérente du club.

Toute autre activité que le tennis (sportive, jets de balles, ballons ou autres) est interdite sur les courts et passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion pure et simple du club.

Les vélos, trottinette, roller et tout autre moyen de transport doivent obligatoirement rester en dehors des terrains de tennis.

Chaque adhérent doit refermer les courts à clé après utilisation.

Article 15

L'association s'étant portée garante du respect des installations (courts et club house) la bonne application du présent règlement est laissée à la charge de chacun de ses membres. Notamment, toute réservation non conforme aux articles 11 et 12 ci-dessus, pourra être annulée par tout membre du Club.

Article 16

Tout manquement au présent règlement ou aux statuts entraînera un avertissement écrit, à l'initiative du bureau de la section. En cas de récidive, il sera statué par le bureau de la section, conformément à l'article 3 § 2 des statuts. En cas de faute grave d'un adhérent, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Comité de direction du Tennis Club de Maurecourt